



GUIDE TECHNIQUE N° 00043 /CCAA/DG/DSA/SAE du 06 DEC 2013

Relatif au modèle de procédure d'entretien de l'aire de mouvement

I- INTRODUCTION

Le présent guide est pris en application de la réglementation nationale en vigueur notamment :

- le chapitre 9 relatif aux services, matériel et installation d'exploitation d'aérodrome de l'arrêté N°0001538/MINT du 15 novembre 2006 fixant les normes de conception, de construction et d'exploitation des aérodromes.

- le paragraphe **4.7 du chapitre 5** de l'instruction N° 2003 – 000110- CCAA-DG-DTA du 30 juillet 2003 relative au Manuel d'Aérodrome.

Il donne des indications sur la structure et le contenu de la procédure d'entretien de l'aire de mouvement par la description d'un modèle. Il s'applique aux aérodromes de classe A et B ainsi qu'aux aérodromes de classe C qui font l'objet de vols réguliers. Les exploitants d'aérodromes peuvent s'en inspirer à défaut de l'élaboration d'une procédure permettant d'atteindre au minimum les mêmes objectifs de sécurité.

II- MODELE DE PROCEDURE

LISTE DES MODIFICATIONS

Le tableau suivant identifie les modifications apportées.

N° Ed	Date	Raison de la modification	Sections modifiées
1		Création du document	Toutes

APPROBATION DU DOCUMENT

Le document suivant identifie les autorités qui ont successivement vérifié et approuvé la présente édition du modèle

AUTORITE	NOM	DATE ET SIGNATURE
Rédaction		
Vérification		
Approbation		

I.1. Préambule

I.1.1. Objet de l'entretien de l'aire de mouvement

Afin d'assurer un niveau de conformité des infrastructures, équipements et services, l'entretien de ces équipements est couvert par la mise en place d'une organisation décrite dans la présente procédure.

Cette dernière couvre l'entretien curatif et l'entretien préventif. Elle est complétée par un programme d'entretien réévalué au moins tous les ans.

Cette procédure ne traite pas des aides à la navigation aérienne qui font l'objet d'une approche spécifique.

I.1.2. Référentiel

- Programme annuel d'entretien de l'aire de mouvement ;
- Plans des réseaux d'écoulement des eaux ;
- Plan des zones de fauchages ;
- Arrêté N°.....

Lister également les procédures liées à cette procédure (est entendue par procédure liée, toute procédure qui fait référence aux moyens employés dans cette activité d'entretien, qui repose sur cette procédure, qui fait référence à cette procédure, etc.)

I.1.3. Fonctions impliquées dans l'entretien de l'aire de mouvement

L'entretien de l'aire de mouvement associe les fonctions suivantes :

- Fonction en charge de la réalisation des visites de contrôle
 - Cette fonction est assurée par [appellation de l'organigramme]
- Fonction en charge de la programmation de l'entretien curatif et préventif
 - Cette fonction est assurée par [appellation de l'organigramme]
- Fonction en charge du suivi des travaux
 - Cette fonction est assurée par [appellation de l'organigramme]
- Fonction en charge de l'exploitation des aires aéronautiques
 - Cette fonction est assurée par [appellation de l'organigramme]

Note : certaines de ces fonctions peuvent être regroupées

I.2. Entretien programmé

L'entretien programmé est organisé autour de visites de contrôle régulières et d'un programme établi au moins une fois par an.

L'entretien programmé est suivi par [fonction en charge de la programmation de l'entretien curatif et préventif].

1.2.1. Les visites de contrôle

Des visites de contrôle sont programmées de manière à pouvoir adapter le programme d'entretien en fonction de l'état de l'aire de mouvement. Les visites de contrôle ne devraient pas entraîner d'action immédiate, les contrôles opérationnels (inspections opérationnelles de l'aire de mouvement, inspection du balisage, contrôle des clôtures notamment) étant organisées pour permettre de relever et corriger les défauts immédiats.

Les visites de contrôle sont les suivantes ; elles peuvent être regroupées, mais sont distinctes des inspections opérationnelles de l'aire de mouvement :

- visite de contrôle de la propreté des chaussées de l'aire de mouvement : tous les 6 mois ;
- visite de contrôle pour le fauchage : [à préciser en fonction de la végétation et des fauchages programmés] ;

A la suite de cette visite de contrôle, il peut être décidé de procéder à un fauchage ponctuel en dehors des dates programmées si l'état de la végétation le nécessite (la végétation masque les aides visuelles, la hauteur de la végétation n'est plus compatible avec le fonctionnement des aides radioélectriques ou avec la prévention du péril animalier). Le programme de fauchage est revu en conséquence.

- Visite de contrôle de l'engommage de la piste : tous les ans ;

L'engommage de la piste est évalué lors des visites de contrôle réalisées annuellement. A cette occasion, l'agent s'assure que la gomme déposée sur la piste ne masque pas le balisage et que son importance n'est pas de nature à compromettre l'adhérence fonctionnelle de la piste, notamment sur sol mouillé.

- Visite de contrôle de l'état de la piste (état de la couche de surface et engommage) : tous les ans ;

L'état de la piste est vérifié lors de visites de contrôle. A cette occasion, l'agent relève les dégradations de la piste (affaissement, fissuration, marches, notamment au raccord entre la piste et les accotements ou la bande de piste, etc.).

- Vérification de l'adhérence de la piste : réalisée tous les deux ans ;

La mesure de l'adhérence fonctionnelle est réalisée par une société extérieure dont le matériel a fait l'objet d'un agrément.

- Visite de contrôle de l'état de la bande de piste : tous les ans

Lors de la visite de contrôle, l'agent s'assure que la bande de piste ne présente pas d'anomalie (présence de dépression importante, de défaut de portance). L'agent

vérifie également que les fossés de drainage en bord de bande ne nécessitent pas de curage.

- Visite de contrôle de l'état des dégagements de l'aérodrome : tous les 6 mois ;

Lors de la visite, l'agent évalue la présence d'obstacles dans et hors de l'emprise de l'aérodrome. Il porte une attention particulière à la végétation dont la croissance peut conduire à un percement des surfaces de dégagement et de servitudes aéronautiques. Il relève les nouvelles constructions apparentes sous les trouées. Pour établir la comparaison, il se fonde sur des photographies prises aux seuils de piste lors de la précédente visite de contrôle afin de disposer d'une référence de comparaison. Pour les obstacles déjà référencés, l'agent s'assure que le balisage existant est fonctionnel.

- Visite de contrôle du réseau de drainage

Lors de la visite, l'agent évalue le bon écoulement des eaux collectées dans les fossés drainants. Il relève également les zones d'accumulation d'eau autour du réseau.

Les constats effectués lors des visites de contrôle programmé sont consignés dans un rapport de visite par l'agent l'ayant effectué. Ce rapport de visite est transmis au responsable des travaux pour suites à donner.

I.2.2. Suites données aux visites de contrôle

Le [fonction en charge du suivi des travaux] assure la synthèse des constats réalisés lors des visites de contrôle. En fonction des constats effectués, il peut programmer une visite experte afin de confirmer les constats et identifier les actions à effectuer (par exemple programmation d'une mesure du coefficient d'adhérence fonctionnel).

Il décide des actions à entreprendre pour assurer un état satisfaisant de l'aire de mouvement. Il consigne ces actions dans le programme annuel d'entretien qu'il peut réviser en cours d'année en fonction des résultats des visites de contrôle.

- Le [fonction en charge du suivi des travaux] se coordonne avec le [fonction en charge de l'exploitation des aires aéronautiques] pour la programmation des opérations d'entretien, notamment afin de permettre d'assurer la diffusion de l'information aéronautique.

Dans le cas particulier des dégagements de l'aérodrome, le [fonction en charge du suivi des travaux] est chargé de procéder à la taille de la végétation dans l'emprise de l'aérodrome. Il se coordonne avec la direction de l'aéroport pour les obstacles relevés à l'extérieur de l'emprise pouvant nécessiter une taille ou un balisage afin d'évaluer les actions à engager pour procéder à l'amiable au règlement de la situation. Dans le cas où la procédure amiable ne permet pas de conclure, il prend contact avec l'Autorité Aéronautique qui représente l'Etat, garant du respect des servitudes aéronautiques.

I.2.3. Le programme annuel d'entretien

L'ensemble de l'entretien préventif et programmé est consigné dans le programme de maintenance de l'aire de mouvement. Ce programme fait apparaître les travaux programmés, les travaux réalisés, les visites de contrôle et les expertises programmées.

Le programme d'entretien contient les opérations régulières suivantes :

- Balayage programmé de la piste

Une action de balayage peut être initialisée suite à un constat.

Le balayage de la piste est réalisé [nom du prestataire ou fonction assurant cette mission] au moyen de [descriptif des engins utilisés lors du balayage]

- Fauchage des bandes de piste et de voie de circulation :

Le fauchage des bandes de piste et des voies de circulation, des aires de protection, des aides à la navigation aérienne est réalisé par [nom de l'intervenant – référence du contrat si amodiatore]. Le fauchage est réalisé aux dates approximatives suivantes : [dates/périodes de fauchage]. Ces dates sont déterminées afin d'assurer un état de la végétation compatible avec la lutte contre le péril animalier et compatible avec le fonctionnement des aides à la navigation aérienne (visibilité des aides visuelles, zones de protection des aides radioélectriques).

Ce programme peut être revu en cours d'année en fonction des constats réalisés au cours des différentes visites de contrôle diligentées dans le cadre de l'entretien de l'aire de mouvement.

I.2.4. Réalisation du programme annuel d'entretien

Le [fonction en charge du suivi des travaux] s'assure que les actions d'entretien sont réalisées conformément au programme établi. Au besoin, il ajuste le programme en fonction des circonstances.

Il s'assure en fin de programme que l'ensemble des actions prévues a été réalisé. Si certaines actions ont été reportées ou partiellement réalisées, il en tient compte pour le programme de l'année suivante.

I.3. Entretien curatif

L'entretien curatif regroupe l'ensemble des actions qui sont engagées suite à un constat de dysfonctionnement.

I.3.1. Origine d'une action d'entretien curatif

Une action d'entretien curatif peut être engagée suite à :

- une inspection opérationnelle de l'aire de mouvement (présence de saleté, feux ou balise cassée ou hors service, dégradation de la chaussée, etc.

- une visite de contrôle des clôtures de l'enceinte aéronautique ;
- une visite de contrôle réalisée dans le cadre du programme de suivi de l'état de l'aérodrome ;
- un signalement transmis par l'organisme de circulation aérienne (notification pilote, etc.) ;
- un signalement transmis par un agent intervenant sur l'aérodrome.

I.3.2. Déclenchement d'une action d'entretien curatif

L'ensemble des constats de dysfonctionnement sont transmis à [fonction en charge de l'exploitation des aires aéronautiques] qui évalue la nécessité d'une intervention immédiate ou différée.

Dans le cas où le [fonction en charge de l'exploitation des aires aéronautiques] considère qu'une action immédiate est à engager :

- il informe l'organisme de circulation aérienne et transmet une demande de publication aéronautique si l'opération nécessite une restriction de circulation ;
- il se coordonne avec le responsable des travaux afin de procéder à la réparation du dysfonctionnement dans les délais compatibles avec l'exploitation de l'aérodrome.

Dans le cas où le [fonction en charge de l'exploitation des aires aéronautiques] considère qu'une action programmée est à engager :

- il se coordonne avec le [fonction en charge du suivi des travaux] pour programmer l'intervention qui entre alors dans la programmation de l'entretien de l'aire de mouvement qui prend alors en charge le suivi de l'action.

Yaoundé le 06 DEC 2013



Pierre Tankam
Pierre Tankam
 Ingénieur Hors Echelle